

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Yan Berla et nécessaire pour réaliser l'élargissement du chemin des Garennes à Vernaison.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 152 mètres carrés, cadastré sous le numéro 120 de la section AM.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis :

- à titre gratuit, pour une superficie de 83 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté du permis de construire n° 69260 96 011 délivré le 25 octobre 1996,

- au prix de 25 500 F admis par les services fiscaux pour ce qui concerne le surplus d'environ 69 mètres carrés.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à 5 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69260 96 011 délivré le 25 octobre 1996 ;

Où il l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine, au titre de l'exercice concerné - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,